



PRÉFET DE LA DRÔME

Préfecture
Cabinet du Préfet
Service départemental de la
communication interministérielle

pref-communication@drome.gouv.fr

Valence, le 24 janvier 2020

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

QUALITÉ DE L'AIR

Épisode de pollution de l'air en cours en Drôme

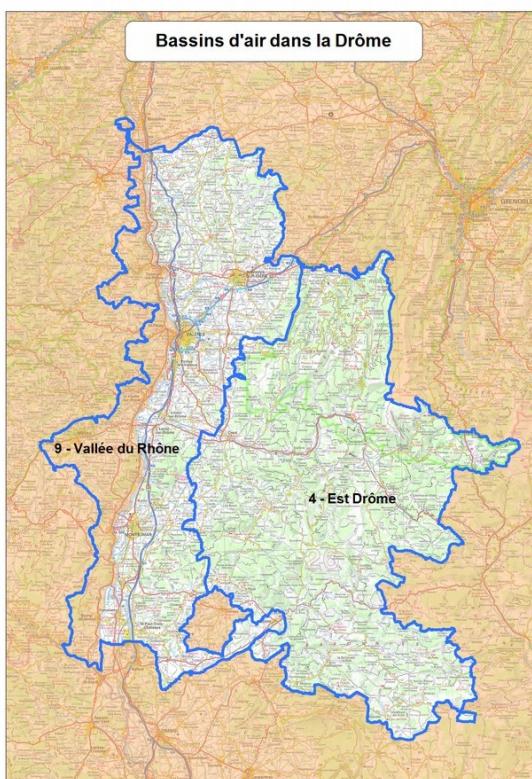
Ce jour, un épisode de pollution atmosphérique, débuté le mercredi 22 janvier 2020, est en cours sur une partie du département de la Drôme.

Sur le bassin d'air de la Vallée du Rhône, les critères de déclenchement des procédures **d'alerte N2 (vigilance rouge)**, prévues par le dispositif préfectoral pour un épisode de type « combustion » (particules fines PM10), sont réunis. Un arrêté spécifique pris ce jour vient renforcer les mesures déjà prises lors du passage au niveau alerte N1.

Les principales mesures réglementaires en vigueur jusqu'à la fin de l'épisode de pollution sont détaillées ci-après pour chacun des deux bassins d'air du département.

L'intégralité des mesures réglementaires est consultable sur le site Internet de la préfecture :
<http://www.drome.gouv.fr>

Le certificat qualité de l'air « Crit'Air » permet de distinguer les véhicules en fonction de leurs émissions de polluants atmosphériques. Pour obtenir ce certificat, demandez le sur www.certificat-air.gouv.fr



Pour suivre l'actualité des services de l'État dans la Drôme :

Facebook : www.facebook.com/prefet26

Twitter : [@Prefet26](https://twitter.com/@Prefet26)

Site internet : www.drome.gouv.fr

Bassin d'air de la vallée du Rhône

Épisode de pollution de type « combustion » en cours – Seuil d'alerte 2 (vigilance rouge)

Mesures réglementaires en vigueur jusqu'à la fin de l'épisode de pollution

Résidentiel

- Interdiction de l'utilisation du bois et de ses dérivés comme chauffage individuel d'appoint ou d'agrément.
- Maîtriser la température dans les bâtiments (chauffage en hiver : 18°C).
- Interdiction totale de la pratique du brûlage.
- Dans les espaces verts et jardins publics, mais également dans les lieux privés, reporter les travaux d'entretien ou de nettoyage avec des outils non électriques ou avec des produits à base de solvants organiques (white-spirit, peinture, vernis).
- Interdiction des groupes électrogènes.

Transports

- Abaissement de la vitesse de 20 km/h (pour les vitesses supérieures ou égales à 90 km/h)
- Abaissement de la vitesse de 10 km/h (pour les vitesses égales à 80 km/h)
- Renforcement des contrôles de pollution des véhicules.
- Modification du format des compétitions mécaniques (terre, air) en réduisant les temps d'entraînement et d'essai de 50 %
- Report des essais moteur des aéronefs dont l'objectif n'est pas d'entreprendre un vol.
- Report des tours de piste d'entraînement des aéronefs, à l'exception de ceux réalisés dans le cadre d'une formation initiale dispensée par un organisme déclaré, approuvé ou certifié, avec présence à bord ou supervision d'un instructeur.
- Raccord électrique à quai de bateaux fluviaux, en substitution à la production électrique de bord par les groupes embarqués, dans la limite des installations disponibles.

Agriculture et espaces verts

- Interdiction de l'écoubage.
- Interdiction totale du brûlage des sous-produits agricoles et forestiers.

Industrie et entreprises

- Sensibiliser le personnel et vigilance accrue des exploitants sur le fonctionnement des installations (paramètres de fonctionnement, stabilisation des charges, bon fonctionnement des systèmes de traitement...) et sur l'application des bonnes pratiques.
- Reporter des opérations émettrices de composés organiques volatiles (COV) : travaux de maintenance, dégazage d'une installation, chargement ou déchargement de produits émettant des composés organiques volatils en l'absence de dispositif de récupération des vapeurs, etc.
- Reporter des opérations émettrices de particules ou d'oxydes d'azote (manipulation des déchets, broyage, transfert de matériaux...) en l'absence de dispositif de traitement adéquat.
- Mettre en fonctionnement des systèmes de dépollution renforcés, lorsqu'ils sont prévus, pendant la durée de l'épisode de pollution.
- Prioriser le combustible le moins émissif pour les installations mixtes.
- Limiter l'usage des engins de manutentions thermiques au profit des engins électriques.
- Réduire l'utilisation de groupes électrogènes aux strictes conditions de sécurité.
- Mettre en œuvre des prescriptions particulières prévues dans les autorisations d'exploitation des ICPE en cas d'alerte à la pollution de niveau 1.
- Reporter le démarrage d'unités à l'arrêt à la fin de l'épisode de pollution.
- Réduction des émissions, y compris par la baisse d'activité.
- Arrêt temporaire des activités polluantes.
- Mise en œuvre des prescriptions particulières prévues dans les autorisations d'exploitation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) en cas d'alerte à la pollution de niveau 2.
- Mise en œuvre des prescriptions particulières prévues dans les autorisations d'exploitation des ICPE en cas d'alerte à la pollution désignée par le « niveau 2 aggravé » ou le « niveau 3 » défini dans l'ancien dispositif régional de gestion des pics de pollution.

Construction (chantiers, BTP, carrières)

- Mettre en place des mesures de réduction de l'activité sur les chantiers générateurs de poussières et mettre en place des mesures compensatoires (arrosage, etc.).

- Limiter l'usage des engins de manutentions thermiques au profit des engins électriques.
- Réduire l'utilisation de groupes électrogènes aux strictes conditions de sécurité.
- Reporter sur les chantiers, les travaux générateurs de poussières (démolition, terrassement, etc) à la fin de l'épisode de pollution.

Collectivités

- Interdiction des feux d'artifice pendant la période de pollution.

Bassin d'air de l'Est de la Drôme

Aucun épisode de pollution atmosphérique en cours (vigilance verte)

Recommandations sanitaires en cas d'épisode de pollution : Niveau Alerté

Populations cibles des messages	Messages sanitaires
Populations vulnérables : Femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes souffrant de pathologies cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires, personnes asthmatiques.	En cas d'épisode de pollution aux polluants PM10, NO2, SO2, il est recommandé de : <ul style="list-style-type: none">• éviter les déplacements sur les grands axe routiers et à leurs abords, aux périodes de pointe.• éviter les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions), autant en plein air qu'à l'intérieur.• reporter les activités qui demandent le plus d'effort.
Populations sensibles : Personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics (par exemple : personnes diabétiques, personnes immunodéprimées, personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux).	En cas de gêne respiratoire ou cardiaque (par exemple : essoufflement, sifflements, palpitations), il est recommandé de : <ul style="list-style-type: none">• prendre conseil auprès de votre pharmacien ou consulter votre médecin• privilégier les sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort• prendre conseil auprès de votre médecin pour savoir si votre traitement médical doit être adapté le cas échéant.
Population générale	Il est recommandé de : réduire les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions) En cas de gêne respiratoire ou cardiaque (par exemple : essoufflement, sifflements, palpitations), il est recommandé de : prendre conseil auprès de votre pharmacien ou consulter votre médecin

Pour plus de renseignements, consultez le site :

<https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/air-exterieur/qualite-de-l-air-exterieur-10984/article/recommandations-en-cas-d-episode-de-pollution>

Fiche pictogrammes - Alerte - Combustion

EPISODE DE POLLUTION ATMOSPHERIQUE

Auvergne-Rhône-Alpes | Episode de type combustion

Vigilance pour l'ensemble de la population

➤ Se protéger pour limiter mon exposition

A noter : au delà des effets à court terme lors des épisodes de pollution, les principaux impacts de la pollution de l'air sur la santé sont liés à l'exposition continue, tout au long de la vie.

Populations vulnérables : femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes souffrant de pathologies cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires, personnes asthmatiques.

Populations sensibles : personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics (par exemple : personnes diabétiques, personnes immunodéprimées, personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux).

Population générale



Privilégiez les sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort.



Limitez vos activités physiques intenses.



Demandez conseils si vous ressentez une gêne respiratoire ou cardiaque

Personnes sensibles et vulnérables



Éloignez vous des grands axes routiers aux périodes de pointes



Évitez les activités physiques intenses



Reportez les activités qui demandent le plus d'effort



Demandez conseils si vous ressentez une gêne respiratoire ou cardiaque

➤ Agir pour limiter mes émissions

Particuliers



Maîtrisez la température de votre logement (19°C)



Evitez de brûlez vos déchets verts



Si vous chauffez au bois, veillez à utiliser un appareil performant.



Utilisez des modes de transports limitant les émissions polluantes

Professionnels



Reportez l'écobuage et toutes opérations de brûlage à l'air libre



Limitez l'utilisation des pesticides et les épandages d'engrais.



Reportez ou réduisez les activités émettrices de polluants atmosphériques



Réduisez l'utilisation des groupes électrogènes

Collectivités



Maîtrisez la température de vos bâtiments (19°C)



Proposez des tarifs attractifs pour l'usage des transports les moins polluants



Réduisez l'activité des chantiers ou prenez des mesures limitant leurs émissions, comme l'arrosage



Favorisez les pratiques de mobilité les moins polluantes



Pour connaître l'ensemble des recommandations comportementales, se référer à l'Arrêté Départemental en vigueur dans mon département :

01 03 07 15 26 38 42 43 63 69 73 74

